

Remise
9/12/1829

aphin, M. le duc de Mouchy
illé ont accompagné S. M.
duc de Bordeaux est sorti,
aller faire une promenade
atelle.
spectacle chez S. A. R. MA-
Berry.
di, il y aura spectacle au
S. A. R. M^{re} le duc d'Orléans.
a présence de LL. AA. RR.
M^{re} la duchesse de Berry.

en date du 6 de ce mois, les
ont eu lieu dans l'ordre judi-

neuve, conseiller-auditeur en
Angers, a été nommé conseiller
en remplacement de M. Sachet,

t, a été nommé procureur du
nal de première instance séant
placement de M. Desprez, appelé
ons ;

uge-auditeur au tribunal de pre-
la Seine, a été nommé con-
n la cour royale de Paris, en
c M. Vergès, appelé à d'autres

uditeur au tribunal de première
Montpellier, a été nommé con-
en la cour royale séant en la même
acement de M. Castelnau, appelé
ons ;

titut près le tribunal de première
Briançon (Hautes-Alpes) a été
er-auditeur on la cour royale séant
remplacement de M. Paganon,
res fonctions ;

eyrac, juge-auditeur au tribunal
tance séant à Châteaudun (Eure-
é nommé juge au même siège,
nt de M. Patry, nommé juge au
artres ;

a-audieur au tribunal de première
à Dôle (Jura), a été nommé juge
are (Haute-Saône), en rempla-
Desnoly, appelé à d'autres fonc-

ge-auditeur au tribunal de première
à Grenoble, a été nommé subs-
ège de Saint-Marcellin (Isère), en
de M. Charneil, appelé à d'autres

ombes, président du tribunal de
nce séant à Saint-Marcellin (Isère),
traite par ordonnance du 2 de ce
ommé président honoraire du même

onseiller en la cour royale séant à
is à la retraite par ordonnance du
s, a été nommé conseiller honoraire
our.

s expriment aujourd'hui leur opinion
de quatre-vingts millions dont le mi-
nces a fait publier l'annonce dans le
. Ils y joignent des observations dans
ministre peut trouver quelques erreurs
is aussi d'utiles renseignements appli-
s dont sans doute il s'occupe. En
ce surtout, la discussion est de droit
ir que des avantages. Elle peut ame-

Trésor trouverait à ne pas accumuler les paiemens
sur une même échéance. Mais elle n'est pas exacte
quant au tort que l'emprunt peut éprouver d'une
jouissance retardée de trois mois. En faisant partir
la jouissance du 22 mars prochain, les adjudica-
taires recevront un semestre au 22 septembre sui-
vant ; si elle eût été portée au 22 juin, le semestre
n'eût été payable que le 22 décembre. Ce mode ne
peut donc abaisser le chiffre de la soumission.

Nous avons examiné les observations qui s'appli-
quent aux formes et aux conditions de l'emprunt.
Jetons un coup-d'œil sur celles qui attaquent l'em-
prunt lui-même.

On s'étonne que le ministre des finances, qui a
pourvu jusqu'ici aux dépenses extraordinaires par
des négociations de bons royaux, n'ait pas différé
l'emprunt jusqu'à moment où l'on s'occupera de
l'amortissement et du remboursement du 5. C'est
précisément parce que le ministre des finances a
eu recours, jusqu'à ce moment, à des émissions de
bons royaux *constamment exigibles*, qu'il a dû se
prémunir contre les embarras que produiraient pour
le Trésor des demandes de remboursement qu'on ne
fait pas, à la vérité, mais qu'on a le droit de faire
et qu'il a l'obligation de prévoir. Il importe d'ail-
leurs de ne pas user imprudemment des ressources
que procurent ces émissions. Elles doivent être ré-
servées pour constituer la partie de la dette flot-
tante qui est obligée, et n'être employées du reste
que comme moyens de service pour niveler les
recettes avec les besoins, à toutes les époques de
l'année.

On demande pourquoi le ministre, ayant des
rentes 3 pour cent à 86 et pouvant négocier au
moins à 80, a cru devoir créer un autre fonds. Le
ministre a jugé, sans doute, comme l'a observé
un autre journal, qu'il n'était pas inutile, ne fût-
ce que comme essai, de livrer au public un fonds
qui appelle des combinaisons nouvelles pour le pré-
sent comme pour l'avenir. Sans préjuger ici l'import-
tante question du *milliard perdu et retrouvé*, le
ministre nous paraît avoir agi sagement en évitant
l'occasion de la renouveler, et en se bornant à une
opération d'une exécution simple et dont les résul-
tats seront faciles à justifier. Il suffit de remar-
quer, en effet, que les rentes 3 pour cent à 80 et
même à 86 sont beaucoup plus éloignées du pair
que ne s'en éloignera certainement la négociation
de rentes 4 pour cent.

On craint enfin que le nouvel emprunt ne porte
préjudice au 3 pour cent, et l'on semble accuser le
ministre de négliger les moyens de l'améliorer entre
les mains de ceux qui l'ont reçu, soit par la con-
version, soit par les indemnités.

Les rentes 4 pour cent ne peuvent nuire au mou-
vement d'ascension du 3. Il y aura toujours des
capitalistes qui se contenteront d'un moindre intérêt
pour spéculer sur une augmentation du capital.
D'autres préféreront un intérêt assuré à un taux
plus élevé, avec la fixité du capital. Les deux fonds
ne peuvent se contrarier.

Il y a lieu de s'étonner peut-être, qu'après
avoir été accusé d'avoir fait porter sur le 3 pour
cent l'amortissement qui a contribué à l'élever à
sa valeur actuelle, le Gouvernement soit exposé
aujourd'hui au reproche de négligence dans les
moyens de l'améliorer. Rien n'est distrait des
fonds employés au rachat et à l'amortissement de
ces rentes. Aucune atteinte n'est donc portée à la
juste faveur dont jouissent les rentes 3 pour cent.

A partir de lundi prochain, 14 décembre, le
ministre de la marine recevra, le soir, le lundi de

sein de la commission centrale. MM. les membres
sont invités à déposer, en arrivant, leur vote sur le
bureau.

M. de Larenaudière, secrétaire-général de la
commission centrale, lira la notice annuelle des
travaux de la Société.

M. le capitaine Dumont d'Urville, lira un
fragment de la relation de son voyage autour du
Monde.

M. Chapellier, trésorier, présentera le compte
rendu des recettes et dépenses de la Société pen-
dant l'exercice 1828-1829.

Diverses communications seront faites à l'as-
semblée.

La séance sera terminée par le dépouillement
du scrutin.

La première représentation des *Inconsolables*
avait attiré ce soir une grande affluence au Théâtre-
Français. On savait que cette comédie en un acte
était d'un auteur familiarisé avec de brillants succès.
Les espérances que son nom avait fait concevoir ne
se sont pas réalisées : le titre suffit pour annoncer
qu'il sagit encore d'une *surprise de l'amour*, c'est-
à-dire d'un sujet depuis long-tems épuisé par Ma-
rivaux. La première partie de l'ouvrage a paru
amusante et comique, la seconde a languie ; le
dénouement a choqué généralement, et une vive
opposition s'est manifestée quand, au milieu des
applaudissemens d'une portion du public, le nom
de l'auteur a été prononcé.

A M. le Rédacteur en chef du *Moniteur*.

Monsieur,

Vous avez inséré dans votre feuille du 6 de ce
mois, sous le titre : INSTITUT ROYAL, *Académie
des sciences*, une notice sur la dernière séance de
cette Académie, dans laquelle on lit : « M. Serres
» déclare, 1^o que M. Antommarchi n'avait nul-
» lement réussi comme il l'annonce, etc. »

Il est de mon devoir et de mon honneur de rele-
ver un fait qui m'est personnel, de déclarer de la
manière la plus positive que cette assertion est con-
traire à la vérité, et qu'il est à la connaissance des
membres de la commission et de plusieurs personnes
de l'art, présentes, que j'ai démontré par quelques
expériences publiques, la *non-existence de com-
munication normale des vaisseaux lymphatiques
avec les veines capillaires*.

J'attends de votre impartialité, que vous voudrez
bien insérer cette lettre dans votre plus prochain
numéro.

Agréé, je vous prie, l'assurance de ma considé-
ration distinguée.

F. ANTOMMARCHI.

Paris, le 7 décembre 1829.

COURS AUTHENTIQUE.

Bourse du 8 Décembre.

FONDS FRANÇAIS.

Cinq pour cent consolidés, jous. du 22 septembre 1829.
109^r 60^c 45^c 40^c 50^c.

Quatre 1/2 pour cent, jous. du 22 septembre.

Trois pour cent, j. du 22 juin 1829, fermée le 22 dé-
cembre 1829, à 86^r.

Id. jouissance du 22 décembre 1829. 84^r 75^c 80^c 75^c 80^c
84^r 75^c 70^c 75^c.

Action de la Banq. de Fr., jous. de juillet 1829. 1910^r.

Canal de Bourgog., act. de 1000^r lib. 5 p. 100 jous. d'oct.
de 2500^r, dont 1769^r payés. 23 1/2 p. o/o 5.

Act. libérées des quatre canaux, j. d'oct. 1207^r 50^c.

Id. non lib. avec act. de j. et billet de prime. 1275^r.

Caisse hypoth. Act. de 1000^r jous. de juillet 1829. 560^r
562^r 50^c.

FONDS ÉTRANGERS.

Rentes de Naples. Certificat Falconnet de 25 ducats, change